

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNIE LE 15 DECEMBRE 2025 A 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2025
 2. Désignation du secrétaire de séance
 3. Compte-rendu d'activité des commissions communales
 4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E (Communauté de Communes du Val d'Essonne)
 5. Compte-rendu d'activité des Syndicats
 6. Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal
 7. Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions d'adjoint au Maire suite à son retrait de délégation
 8. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints
 9. Election d'un nouvel adjoint au Maire
 10. Indemnités de fonction des élus municipaux
 11. Revalorisation des tarifs des services périscolaires
 12. Convention de mise à disposition d'un service mutualisé de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'instruction des autorisations du droit des sols et des déclarations, autorisations préalables des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et supports de publicités
 13. Extension par la société SERIVEL de son installation de tri/transit de sacs de biodéchets et de sacs d'ordures ménagères sur l'Ecosite de Vert-le-Grand – Avis
- Questions Diverses

La séance est ouverte à 19 heures

Présents : M. Thierry MARAIS, Maire, M. Bruno NICOLAS, Mme Nicole PRIGENT, M. Olivier SCHINTGEN, Mme Marie-France PIGEON, Maires adjoints, M. Jean-Claude QUINTARD, M. Christophe RICHARD Conseillers Municipaux Délégués, Mme Simonne CADIX, Mme Nicole GUERNEVE, M. Thierry BOUGAULT, M. Éric DAGUIN, M. Olivier JOSSE, M. Emmanuel HUET, Mme Sandrine DERYCKE, M Bruno MOÏTA, Mme Sarah STOEBNER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Cécile GROENINCK (pouvoir à M RICHARD), Mme Valérie BERNARD (pouvoir à M. HUET), Mme Cynthia VERGER (pouvoir à M MARAIS),

Conseillers : En exercice : 19
 Présents : 16
 Pouvoirs : 3
 Votants : 19

Le quorum fixé à 10 est atteint.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance.

Madame Sandrine DERYCKE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

3. Compte-rendu d'activité des commissions communales.

Commission de sécurité et PPMS : M. Bruno NICOLAS

Une commission de sécurité périodique a eu lieu le 28 novembre 2025 dans le bâtiment du périscolaire. Avis Favorable de la commission pour la poursuite des activités de ce bâtiment. Dans l'avenir, il faudra effectuer plusieurs exercices incendie dans ce bâtiment avec les diverses activités (cantine, médiathèque, centre de loisirs). Prochaine commission de sécurité en 2028.

Suite à cette commission, un exercice incendie a été effectué au Périscolaire le 3 décembre 2025 (étaient concernés la médiathèque et le centre de loisirs). Exercice concluant qui a permis de confirmer les protocoles existants.

Le 11 décembre 2025 a eu lieu un exercice PPMS Confinement aux écoles. Tout s'est déroulé conformément au protocole.

Madame PRIGENT fait remarquer que suite à la commission sécurité qui a eu lieu à la médiathèque, il semble nécessaire de mettre en place une formation incendie et premier secours à destination du personnel. Il ressort également qu'il manque un local de stockage afin de répondre aux exigences de la commission.

Commission des menus : M. le Maire

La commission s'est réunie le 24 novembre 2025.

Principaux points abordés :

➤ Pain

Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} décembre 2025, le pain est fourni par la boulangerie de Vert-le-Grand.

Le pain livré est de la baguette sauf le jeudi. Ce jour, c'est de la tradition qui est proposée aux enfants. Evolution qui s'est faite après négociation et sans hausse de tarif.

Je suis très heureux d'avoir enfin pu faire aboutir ce dossier qui n'avancait pas depuis plus d'un an.

- Examen des menus prévus entre le 5 janvier et le 27 mars 2026
 - Les enfants du CME ont fait part de leurs souhaits
 - Les différents menus ont été étudiés et des ajustements ont été faits pour répondre aux observations formulées

4. Compte-rendu d'activité de la C.C.V.E. (Communauté de Communes du Val d'Essonne).

Commission Déchets ménagers et assimilés : M. Olivier JOSSE

Une commission s'est réunie le 8 décembre dernier. Comme chaque année à la même époque, un bilan de l'année a été dressé et les nouveaux tarifs ont été présentés avec une légère baisse qui se répercute sur une baisse des coûts. Ne crions pas victoire cependant, car cette baisse a peu de chance de continuer : la ligne bio-déchets a un coût non négligeable qui n'existait pas jusqu'alors.

Commission Insertion et Emploi : M. Bruno NICOLAS

La commission Insertion et Emploi de la CCVE s'est réunie le 1^{er} décembre 2025 pour étudier les points suivants :

- Approbation du rapport d'activité 2024 de la ML3V (Mission Locale des 3 Vallées pour les jeunes de 16-24 ans) : la Mission locale a accompagné 557 jeunes de la CCVE en 2024 pour un total de 362 447 € alloués aux jeunes de la CCVE. Pour Vert-le-Grand, 8 jeunes ont été accompagnés, 111 entretiens/ateliers ont été réalisés, 7 638 € ont été alloués aux jeunes Grandvertois, 4 sont entrés en emploi et 1 en scolarité.
- Présentation de la convention partenariale avec la ML3V et la délibération afférente pour l'année 2026 : participation de la CCVE à la ML3V pour 2026 : 228 295 €.
- Bilan 2025 et reconduction de l'opération Objectif Jobs Jeunes (en 2025, 88 jeunes et 15 d'entreprises étaient présentes) ; 74 offres ont été affichées, 208 entretiens ont été réalisés, 100% de retours satisfaits. Prochaine session : Mercredi 11 Mars 2026.

Commission Actions et équipements culturels d'intérêt communautaire : Mme Nicole PRIGENT

La commission s'est réunie le 14 octobre 2025.

Présentation de la coordinatrice de Projet Culturel, Sarah DESGRIPPES.

Un bilan des Concerts de Poche a été fait : 186 spectateurs auquel a participé la MARPA à travers des ateliers chant.

Un bilan également du Ciné Plein Air du 4 juillet 2025, la fréquentation est en hausse, avec 93 participants. La date retenue pour 2026 sera le 3 juillet.

Les Journées Européennes du Patrimoine ont accueilli 54 participants.

La Fête de la Science, autour d'un sujet d'actualité qu'est l'intelligence Artificielle a également bien fonctionné.

Procès-verbal Conseil municipal du 15 décembre 2025

Participation de la CCVE aux Hivernales, avec prise en charge d'une sensibilisation pour les enfants des communes participantes.

Présentation de Céline PAUGAM, nouvelle responsable de la médiathèque du Val d'Essonne, Lazare Carnot, arrivée le 1^{er} octobre 2025.

Présentation du schéma intercommunal de lecture publique, suivant les axes suivants : donner un accès plus large et plus simple aux collections, renforcer l'action culturelle des médiathèques, diversifier les chemins d'accès à la lecture publique.

Le document cadre devra être signé fin de l'année 2025.

Présentation du plan ruralité avec une résidence artistique sur le Val d'Essonne en direction de la petite enfance. Le Conseil Départemental de l'Essonne et la CCVE se sont associés pour mettre en place une résidence artistique territoriale sur la saison 2025-2026. Les villes dites rurales identifiées par le département sont : Auvernaux, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Guigneville, Nainville-les-Roches, Orveau, Vayres-sur-Essonne.

La CCVE a été contactée pour mettre en place sur le Val d'Essonne le dispositif Lecture Loisir. Avec le soutien de la DRAC, il a été proposé de contacter 3 à 4 centres de loisirs sur le territoire du Val d'Essonne pour participer à ce projet.

Depuis mai dernier, il y a eu 4 réunions de bibliothécaires, 3 organisées par la médiathèque du Val d'Essonne, une par la Médiathèque Départementale de l'Essonne dans le cadre du dispositif Premières Pages.

Lors des 3 réunions organisées par la médiathèque du Val d'Essonne, 3 axes ont été abordés : le Printemps des Contes 2026 (le thème choisi par les bibliothécaires est l'eau), la création d'un autre temps fort d'actions culturelles à partir d'octobre 2026, le polar et la Réunion Premières Pages, une rencontre avec l'illustratrice Clémence POLLET de l'album Petits

mondes qui s'est tenue à la médiathèque de Vert-le-Grand et du Val d'Essonne le 21 novembre 2025.

Souhait des bibliothécaires d'offrir aux habitants du Val d'Essonne un accès facilité à la consultation des catalogues des médiathèques. L'équipe de la médiathèque du Val d'Essonne, dans le cadre d'un nouveau Système Intégré de Gestion de Bibliothèque, travaille à un nouveau portail avec une page dédiée aux médiathèques sur le territoire, sur laquelle figureront les informations pratiques et un lien pour consulter les catalogues en ligne des médiathèques. Cet accès sera opérationnel à partir de janvier 2026. Une communication est prévue, sur les portails des médiathèques municipales et dans les journaux municipaux.

La CCVE a bénéficié d'une aide financière de la DRAC d'un montant de 25 549€ au titre de la Dotation générale de décentralisation concernant l'extension des horaires d'ouverture de la médiathèque de septembre 2024 à août 2025. Un second dépôt de dossier est en cours pour la période de septembre 2025 à août 2026. Pour l'année 2025-2026, la CCVE va bénéficier d'une aide financière de la DRAC d'un montant de 27 670 € comprenant les dépenses RH, actions culturelles sur les nouveaux horaires, acquisitions de jeux de société, ainsi que l'acquisition d'un nouvel Système Intégré de Gestion Bibliothèque. Cette dernière dépense est subventionnée par la DRAC à hauteur de 50 %, et la région IDF via l'Aide à l'Investissement Culturel Numérique à hauteur de 30 %. Ce projet sur 5 ans, de septembre 2024 à août 2029, permettant de déployer des actions culturelles, soutenues par des actions de communication, implique une réorganisation des services rendus aux publics, tant en termes de médiation que de gestion des collections et de communication. Dans ce contexte, l'adaptation des outils numériques devient nécessaire, dont l'acquisition d'un Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) plus performant.

Point sur les activités du conservatoire.

Le 24 janvier 2026 : Concert de nouvelle année à l'Espace Salvi de Ballancourt.

Le 28 mars 2026 : concert des Musiques Actuelles à la Salle Boissière de Vert-le-Grand.

Une révision de la grille tarifaire est proposée, au vu de la création d'un nouveau tarif de location des structures Baschet, à destination des structures du territoire, comme des relais petite enfance, et dans le cadre d'un projet partagé avec le conservatoire.

Le 4 décembre j'ai également participé à une réunion de travail du comité de pilotage contrat territoire lecture de la CCVE. Ce comité a pour but d'organiser et déployer une offre de lecture public en direction de tous les publics de la CCVE, et reprend les thèmes abordés précédemment. Le bilan de l'année 2025 a été fait, la rédaction du schéma de la lecture public devra être terminé en juillet 2026.

La Commission tourisme et valorisation du patrimoine prévue le 3 décembre a été reportée au jeudi 18 décembre.

Commission Usages Numériques et Actions en faveur de la Prévention et de la Sécurité : M. Christophe RICHARD

Lors de cette commission qui s'est réunie le mercredi 5 novembre 2025, une présentation de la stratégie du numérique responsable sur le territoire du Val d'Essonne a été réalisée.

J'ai ensuite indiqué les difficultés rencontrées concernant le tirage de la fibre, notamment lorsque les fourreaux sont bouchés sur la partie dite « publique ». Plusieurs élus présents ont confirmé rencontrer les mêmes problématiques sur leur commune et ont exprimé leur accord sur ce constat.

Le responsable de la DSI de la CCVE a précisé que tout incident de tirage de fibre devait être signalé par courriel à l'adresse essonnenumerique@cd-essonne.fr, en rappelant qu'il est souhaitable de mettre également en copie essonnenumerique@ccvalessonne.com afin d'assurer un suivi par la CCVE.

C'est la démarche que j'ai effectuée pour les situations connues à Vert-le-Grand. Néanmoins, dans la pratique, les procédures s'avèrent plus complexes qu'il n'y paraît.

Je continuerai donc à solliciter les services concernés jusqu'à la résolution des problèmes.

Lors de la Commission Usages Numériques et Actions en faveur de la Prévention et de la Sécurité, qui s'est tenue le jeudi 4 décembre 2025 à 18h, deux points principaux ont été abordés.

Premier point : les tarifs d'adhésion au service commun de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Deux éléments sont à retenir :

- Il n'y a aucune augmentation en pourcentage du coût unitaire.
- Pour la commune de Vert-le-Grand, le coût annuel de l'offre 3 reste fixé à 4,433 euros par habitant.

Le seul changement concerne donc le nombre d'habitants pris en compte, qui passe de 2 279 en 2021 à 2 376 habitants, selon la population totale INSEE 2022.

Deuxième point : le wifi territorial du Val d'Essonne.

Il s'agit d'un appel à candidatures pour l'année 2026 auprès des communes, ainsi que de l'approbation de la convention avec la CCVE, portant sur la mise à disposition de points d'accès au wifi territorial et l'autorisation d'occupation du domaine public.

À ce jour, deux points de wifi territorial sont déjà en place sur la commune :

- à la salle du conseil municipal,
- et à l'auberge du Pavillon.

Si nous le souhaitons, il sera possible de candidater pour un troisième point de wifi, par exemple à la salle Henri Boissière.

Commission Transport-Mobilités : M. Christophe RICHARD

Jeudi 13 novembre 2025 à 18 h 30

Réunion en présentiel à la CCVE et en visioconférence.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la commission transport du 17 mars 2025 ;
2. Bilan de la rentrée scolaire 2025-2026, avec un focus sur :
 - o les Circuits Spéciaux Scolaires,
 - o la qualité de service,
 - o les lignes régulières à vocation scolaire,
 - o la participation financière de la CCVE au coût du titre de transport scolaire,
 - o et la carte Optile, avec le courrier adressé à Île-de-France Mobilités concernant les dérogations pour les lycéens ;
3. Point d'étape sur le marché MP24 – Essonne Sud-Est, opéré par Keolis ;
4. État d'avancement de la mise aux normes des points d'arrêt ;
5. Transport d'Utilité Sociale et Solidaire ;
6. Covoiturage, avec :
 - o le bilan de la convention CCVE / BlaBlaCar Daily,
 - o et l'étude d'opportunité d'Île-de-France Mobilités sur les corridors de covoiturage ;
7. Schéma Directeur des Aménagements Cyclables, comprenant :
 - o le lancement opérationnel du programme cyclable,
 - o et un retour en images sur la Fête du vélo du samedi 4 octobre 2025 ;
8. Enfin, les questions diverses.

Je vais me concentrer uniquement sur un point précis, à savoir la participation financière de la CCVE au coût du titre de transport scolaire.

Bilan à ce jour pour l'année scolaire 2025-2026.

À ce stade :

- 2 310 élèves ont déjà bénéficié de cette aide ;
- Environ 200 familles n'ont pas encore finalisé leur demande, malgré les relances effectuées par le service Transport.

Maintien des tarifs pour la 5^e année consécutive.

Malgré un contexte financier contraint, marqué notamment par :

- une augmentation des tarifs des cartes décidée par Île-de-France Mobilités
 - Scol'R : 346,66 €
 - Optile : jusqu'à 383,70 € pour 4 sections
 - Imagine'R : 374,30 €
 - et une baisse de la participation du Département, générant un manque de financement de 70 000 €, la CCVE a fait le choix de maintenir les restes à charge pour les familles, comme les années précédentes.
- Concrètement, les montants restant à la charge des familles sont les suivants :
- Maternelle / Primaire : 24 €
 - Collégiens et lycéens non boursiers : 50 €
 - Collégiens et lycéens boursiers : 25 €

Cette décision traduit une volonté forte de soutien aux familles, avec un budget global mobilisé de plus de 230 000 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Cas des établissements privés

Pour les élèves scolarisés dans des établissements privés et résidant sur le territoire de la CCVE, les demandes sont instruites directement par Île-de-France Mobilités.

Dans ce cas, les familles règlent le coût de la carte auprès d'IDFM, puis sollicitent un remboursement auprès de la CCVE.

Enfin, pour rappel, le tarif prévisionnel Scol'R pour l'année 2025-2026 pour un élève non éligible s'élevait à 991,42 €, ce qui permet de mesurer pleinement l'effort financier consenti par la collectivité.

Commission sport : M. Emmanuel HUET

La commission s'est réunie le 16 octobre 2025. Ont surtout été abordés les projets à venir et notamment le projet d'implantation d'une piste d'athlétisme. Trois sites ont été identifiés. Une étude de faisabilité doit être menée. Est également à l'étude la mise en place d'une maison sport santé au sein de la CCVE.

Conseil Communautaire : M. Jean-Claude QUINTARD

Principaux points à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2025

- Point d'étape sur le SCOT-AEC suite à l'enquête publique.
- Tarifs appliqués pour les dossiers gérés par le service commun commande publique pour l'année 2026, les tarifs seront les mêmes qu'en 2025.
- Attribution du fonds de concours n°1 – année 2025 pour les communes de moins de 5 000 habitants.
 - Vert-le-Grand pour un montant de 37 982,50 € pour la réhabilitation des verrières situées au sein de la médiathèque ;
 - La Ferté-Alais pour un montant de 40 416,66 € pour la réfection de la toiture de l'école des Vieilles Vignes ;
 - Leudeville pour un montant de 41 623,45 € pour l'amélioration du cadre de vie et la sécurisation du déplacement des enfants de l'école maternelle vers le restaurant scolaire ;
 - Guigneville-sur-Essonne pour un montant de 19 951,12 € pour l'aménagement d'accès et de conformité du cimetière ;
 - Orveau pour un montant de 7 726,27 € pour la réfection de la cuisine de la salle des fêtes Victor Hugo ;
 - Baulne pour un montant de 1 191,24 € pour l'acquisition et installation d'un défibrillateur.
- Rectification de la décision modificative n°1-2025 du budget principal de la communauté de Communes du Val d'Essonne à la demande de la trésorerie qui indique que la vente d'un terrain, ne doit pas faire l'objet d'une DM.
- Décision modificative n°2-2025 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Opération liée à la clôture du budget de la ZA Montvrain II, soit un résultat cumulé de 424 234,72 €.
- Budget 2026 : Autorisation de dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.
- Budget 2026 : Autorisation de dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget annexe « déchets ménagers » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, idem que pour le budget principal.
- Réintégration dans le budget annexe « déchets ménagers » 2025 de la CCVE des frais d'administration générale supportés par le budget principal, soit 53 010 €.

- Suppressions et modifications d'emplois budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet du service à la population principalement au conservatoire.
- Tarifs appliqués pour l'adhésion au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'information » à compter au 1^{er} janvier 2026, les mêmes qu'en 2025.
- Appel à candidatures auprès des communes dans le cadre du déploiement du wifi territorial du Val d'Essonne et d'autorisation d'occupation du domaine public.
- Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMI) – Révision de la grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2026, légère hausse au niveau des déchetteries et des levées.

GRILLE TARIFAIRE à compter du 1er janvier 2026

Zone 1	Zone 2	Zone 3
Mennecy	Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Chevannes, D'Huisson-Longueville, Echarçon, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté-Alais, Nainville-les-Roches, Ormoy, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit	Auvernaux, Champcueil, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Orveau

	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages
Autres charges	41,30 €					
Verre AV	6,30 €					
Déchèterie	78,10 €	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire	78,10 €	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire	78,10 €	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire
Encombrants	2,10 €		2,10 €		2,10 €	
Déchets végétaux	3,10 €		3,10 €			
Verre PAP	9,20 €	9,20 €				
FORFAIT ACCES AU SERVICES	140,10 €	56,80 €	130,90 €	47,60 €	127,80 €	47,60 €

	Bac de 80 L	sans bac / Bac de 120 L	Bac de 140 L	Bac de 240 L	Bac de 340 L	Bac de 360 L	Bac de 660 L	Bac de 770 L
FORFAIT D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	29,20 €	43,80 €	51,10 €	87,60 €	124,00 €	131,30 €	240,70 €	280,80 €
FORFAIT EMBALLAGES ET PAPIERS	12,10 €	18,10 €	21,10 €	36,20 €	51,20 €	54,20 €	99,40 €	116,00 €
FORFAIT BAC DECHETS VEGETAUX * optionnel pour zones 1 et 2				28,00 €				
FORFAIT BAC DECHETS VEGETAUX * optionnel pour zones 1 et 2				10,80 €				

* Forfait annuel sur la base de la période de collecte

	Bac de 80 L	sans bac / Bac de 120 L	Bac de 140 L	Bac de 240 L	Bac de 340 L	Bac de 360 L	Bac de 660 L	Bac de 770 L	Sac de 50 L	Sac de 100 L
LEVEE D'ORDURES MENAGERES	1,22 €	1,83 €	2,13 €	3,65 €	5,17 €	5,47 €	10,02 €	11,69 €	0,76 €	1,52 €
LEVEE EMBALLAGES ET PAPIERS	0,65 €	0,97 €	1,13 €	1,93 €	2,74 €	2,90 €	5,31 €	6,20 €	0,41 €	0,81 €
LEVEE DECHETS VEGETAUX				3,80 €						1,58 €
RDV ENCOMBRANTS	15 € par RDV individuel 150 € par RDV collectif									

- Rapport d'activité 2024 du SIARCE, prix de l'eau, prix de l'assainissement.
- Rapport annuel d'activité 2024 sur les aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Ballancourt-sur-Essonne, d'Itteville et de Mennecy, reste à charge pour la CCVE 60 740 €.
- Attribution du fonds de concours n°5 – année 2025.
 - o Cerny, pour l'aménagement durable des jardins du presbytère, à hauteur de 6 940,78 € ;
 - o Leudeville, pour la modernisation de l'éclairage public, à hauteur de 14 343,44 € ;
 - o Mennecy, pour la création d'une forêt urbaine paysagère, à hauteur de 29 255,70 € ;
 - o Orveau, pour l'installation d'un ballon thermodynamique et de panneaux solaires sur le bâtiment de la salle des fêtes de la commune, à hauteur de 7 705 € ;
 - o Vayres-sur-Essonne, pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les ateliers municipaux, à hauteur de 11 389,90 €.

- Tarifs appliqués pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) et de la publicité pour l'année 2026.

TYPE DE DOSSIER	Prix unitaire par type de dossier 2026
PC ≥ 10 logements	411,37 €
PC ≤ 10 logements / PA	336,57 €
PC autre que : - PCMI* - PC ≥ 10 logements	
PCMI	261,78 €
DP	149,59 €
PD/AT	74,80 €
CU a/b	74,80 €
TOUT TRANSFERT	74,80 €
AP/DP Publicité	149,59 €

- Attribution du fonds de concours n°4 – année 2025 pour le démarrage et réfection toiture du lavoir pour 1 425 € à Fontenay le Vicomte.
- Réalisation du schéma intercommunal de développement de la lecture publique sur le territoire du Val d'Essonne 2025-2027. Toutes les médiathèques du territoire ont été informées.
- Attribution du fonds de concours n°6 – année 2025.
 - o La Ferté-Alais pour la rénovation énergétique de la toiture du gymnase Victor Vilain, à hauteur de 74 284,85 €.
 - o Vert-le-Grand pour la création d'un terrain de sport plein air, à hauteur de 27 682.50€.
- Attribution des subventions relatives à l'appel à projets à destination des associations dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives dites de compétitions et de loisirs à rayonnement communautaire – 2025 :
 - o Association FUN RUN, pour l'organisation de la 9ème édition du FUN RUN, à hauteur de 1 000 € ;
 - o Association du Club Olympique Sud Essonne de Cerny, pour l'organisation du Darktrail, à hauteur de 500 € ;
 - o Association du Club Olympique Sud Essonne de Cerny, pour l'organisation du Cross Val d'Essonne, à hauteur de 550 € ;
 - o Association du Stade Vertois Athlétisme, pour l'organisation de la Ronde des Etangs de jour, à hauteur de 800 € ;
 - o Association du Stade Vertois Athlétisme, pour l'organisation de la Ronde des Etangs de nuit, à hauteur de 500 €.
- Approbation des conventions d'objectifs relatives au service « aide à domicile » à conclure avec les associations maillant le territoire du Val d'Essonne, pour l'année 2026.

Soutien financier :

Taux horaire :

ASAMDTA	1,20 €
ASAD	2,45 €
ASAMPA	1,70 €

- Approbation de la convention d'objectifs avec le Centre Local d'information et de Coordination en Gérontologie (CLIC) « Orgessonne ».
- Cotisation pour 2026 de 4 € par habitant de plus de 60 ans.

- Approbation de la convention 2026 avec la Mission Locale des 3 Vallées (ML3V) dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés sur les 21 communes du territoire. Le soutien pour 2026 sera de 228 295 €.

Pour plus de détails, vous pouvez regarder sur le site de la CCVE.

5. Compte-rendu d'activité des Syndicats

SIREDOM : M. Olivier JOSSE

Le conseil syndical du 18 novembre n'a, à nouveau, pas obtenu le quorum. Il a donc été reporté au 21 novembre. Cependant les différents points de ce conseil ont été présentés sans vote. Le comité examine d'abord les points administratifs courants: validation du procès-verbal de la dernière réunion, décisions du président et installation d'un nouveau délégué. Il prend acte du rapport de la SEMARDEL pour 2024 et traite plusieurs questions financières, notamment l'approbation des tarifs 2026 pour l'accès aux déchèteries, la redevance spéciale, la vente de conteneurs et la collecte des encombrants. Le comité met également à jour le tableau des effectifs avec des créations et suppressions de postes. Il se prononce ensuite sur le ralliement à un contrat d'assurance statutaire, adopte la convention pour la collecte des radiographies et le règlement intérieur des éco-centres. Enfin, il prend acte du rapport annuel concernant la délégation de service public du CITD de Vert-le-Grand/Écharcon.

SIARCE : Mme Marie-France PIGEON

Un comité SIARCE relatif à l'adoption du budget s'est tenu. Je vous invite à consulter l'ordre du jour sur le site du Siarce.

SMOYS : Mme Marie-France PIGEON

Il n'y a pas eu de comité.

6. Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre de sa délégation :

27/2025 du 18 septembre 2025 : Signature du devis établi par la société Technic Baie pour un montant de 24 766,52€ HT soit 29 719,82 € TTC en vue de procéder à la dépose des vitrages, de remplacer les joints et de poser de nouveaux vitrages sur la verrière d'entrée de la médiathèque.

Madame PRIGENT signale que les travaux en cours ne sont pas satisfaisants pour l'instant, il conviendra donc d'être vigilant avant de régler la totalité de la facture.

28/2025 du 18 septembre 2025 : Signature du contrat de cession pour le spectacle « SOS Père Noël » proposé aux enfants de Vert-le-Grand dimanche 7 décembre par la compagnie A tes souhaits productions pour un montant de 1 300 € HT soit 1 371,50€ TTC.

29/2025 du 30 septembre 2025 : Signature de la proposition d'assurance par la compagnie Groupama pour un montant de 138,68 € HT soit 157,22 € TTC afin d'assurer les objets exposés dans le cadre de l'exposition sur la « Culture du Japon traditionnel » organisée par la médiathèque du 30 septembre au 31 octobre 2025.

30/2025 du 3 octobre 2025 : Dans le cadre des Hivernales 2026, signature du contrat de coréalisation pour le spectacle « Le médecin malgré lui » avec la compagnie « Atelier de l'Orage » pour un montant de 3 648,40 € HT soit 3 849,06€ TTC.

31/2025 du 6 octobre 2025 : Signature du devis avec Madame Nathalie GRIMOIN, professeur de yoga, via l'association L'effet mieux-être, afin de proposer six séances de yoga au profit des six classes de l'école élémentaire pour un montant total de 1 332€ HT (TVA non applicable).

32/2025 du 9 octobre 2025 : Signature du devis n° D-20250000336 de la société AIRFIT d'un montant de 92 275,00 € HT soit 110 730.00 € TTC pour la création d'un terrain de sport en plein air au complexe sportif Serge Dassault, Impasse du stade.

33/2025 du 14 novembre 2025 : Signature du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance comme suit :

Attribution du marché à la société GROUPAMA pour le lot N° 1 Dommages aux biens (Franchise de 3000 €) pour un montant de 27 256,75 € HT soit 29 718,65 € TTC.

Attribution du marché à la société GROUPAMA pour le lot N° 2 Flotte automobile (Sans franchise) pour un montant de 8 982,30 € HT soit 10 778,76 € TTC.

Attribution du marché à la société GROUPAMA pour le lot N° 3 Responsabilité civile et protection juridique (Franchise de 1000 €) pour un montant de 6 801,74 € HT soit 7 490,21 € TTC.

- 34/2025 du 20 novembre 2025 : Signature de la proposition d'intervention du 17 octobre 2025, du Cabinet Huglo Lepage Avocats afin de réaliser une analyse sur les liens juridiques qui existent entre la MARPA, la SA HLM Gambetta Locatif et la commune. Un audit complet de la situation sera effectué comprenant l'analyse précise du bail à construction, de ses clauses et des obligations qui en découlent.
- 35/2025 du 27 novembre 2025 : Dépôt du mémoire en défense devant le Tribunal Administratif de Versailles suite à la requête présentée par la société SFR en vue de l'implantation d'antennes relais sur le toit de logements appartenant à Essonne Habitat
- 36/2025 du 28 novembre 2025 : Signature du contrat d'abonnement au certificat électronique avec la société CERTEUROPE pour une durée d'un an et d'un montant de 218,00 € HT soit 261,60 € TTC afin de poursuivre les envois des différents actes de la commune par voie de dématérialisation au contrôle de légalité.

7. Maintien ou non d'un adjoint dans ses fonctions d'Adjoint au Maire suite à son retrait de délégation.

Monsieur Olivier SCHINTGEN a été élu 3ème Adjoint au Maire lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020. Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, il a reçu délégation par arrêté en date du 8 juin 2020 dans les domaines voirie, assainissement, agriculture, commerce et vie économique.

Par arrêté du 8 décembre 2025, ses délégations lui ont été retirées. Cette décision fait suite à la publication le 29 novembre 2025 sur la page Facebook « Vert-le-Grand Autrement » de l'engagement de Monsieur Olivier SCHINTGEN sur la liste conduite par Monsieur JOSSE pour les prochaines élections municipales.

Conformément au dernier alinéa de l'article L 2122-18 du CGCT « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Les membres du Conseil Municipal sont par conséquent invités à se prononcer sur le maintien de Monsieur SCHINTGEN dans ses fonctions d'Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 28 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté du Maire en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier SCHINTGEN, 3ème adjoint dans les domaines voirie, assainissement, agriculture, commerce et vie économique,

VU l'arrêté du Maire en date du 8 décembre 2025 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Olivier SCHINTGEN, 3ème adjoint,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

CONSIDERANT qu'il appartient par conséquent aux membres du Conseil Municipal de décider du maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint de Monsieur Olivier SCHINTGEN,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de ne pas maintenir Monsieur Olivier SCHINTGEN dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de Vert-le-Grand.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à la majorité.

Nombre de vote pour le maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire suite à son retrait de délégation :

2 – Olivier SCHINTGEN, Olivier JOSSE

Nombre de votes contre le maintien dans ses fonctions d'adjoint au maire suite à son retrait de délégation :

14 – Thierry MARAIS, Bruno NICOLAS, Marie-France PIGEON, Jean-Claude QUINTARD, Christophe RICHARD, Simonne CADIX, Nicole GUERNEVE, Cécile GROENINCK, Emmanuel HUET, Sandrine DERYCKE, Valérie BERNARD, Bruno MOÏTA, Sarah STOEBNER, Cynthia VERGER

Abstention :

2 - Thierry BOUGAULT, Éric DAGUIN,

Ne prend pas part au vote :

1 - Nicole PRIGENT

8. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints.

En mai 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au maire à cinq.

A la suite des décisions intervenues concernant le poste d'adjoint, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal est également appelé à statuer sur la place qu'occuperait un nouvel adjoint dans l'ordre du tableau.

Les membres du Conseil Municipal sont par conséquent invités à statuer sur le nombre d'adjoints et à fixer l'ordre des adjoints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-2 et L2122-7-1,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 et fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 postes,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints le 28 mai 2020,

VU l'arrêté du Maire en date du 30 septembre 2025 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Olivier JOSSE, 5^e adjoint,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 octobre 2025 et décidant de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint au Maire Monsieur Olivier JOSSE,

VU l'arrêté du Maire en date du 8 décembre 2025 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Olivier SCHINTGEN, 3^e adjoint,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance de ce jour soit le 15 décembre 2025 et décidant de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint au Maire Monsieur Olivier SCHINTGEN,

CONSIDERANT qu'à la suite de la vacance du poste de 3^e et 5^e adjoint au Maire, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la détermination du nombre d'adjoints,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier le nombre d'adjoint au Maire et de le réduire de 5 à 4 postes,

CONSIDERANT également qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'ordre du tableau,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE que le poste de 3^e adjoint au Maire devenu vacant ne sera pas remplacé.

DECIDE de fixer le nombre des adjoints au Maire à quatre postes.

DECIDE que le nouvel adjoint qui viendra en remplacement du 5^e adjoint occupera le dernier rang du tableau des adjoints permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

DECIDE par conséquent que Madame Marie-France PIGEON, jusqu'à présent 4^e adjoint devient 3^e adjoint au Maire.

DECIDE également que l'adjoint prochainement élu aura vocation à occuper le poste de 4^e adjoint au Maire.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à la majorité.

Nombre de vote pour :

18 – Thierry MARAIS, Bruno NICOLAS, Marie-France PIGEON, Jean-Claude QUINTARD, Christophe RICHARD, Simonne CADIX, Nicole GUERNEVE, Thierry BOUGAULT, Éric DAGUIN, Olivier JOSSE, Cécile GROENINCK, Emmanuel HUET, Sandrine DERYCKE, Valérie BERNARD, Olivier SCHINTGEN, Bruno MOÏTA, Sarah STOEBNER, Cynthia VERGER

Ne prend pas part au vote :

1 - Nicole PRIGENT

9. Election d'un nouvel adjoint au Maire.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à élire un nouvel adjoint au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L2122-7-2,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 28 mai 2020 et fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 postes,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints le 28 mai 2020,

VU l'arrêté du Maire en date du 30 septembre 2025 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Olivier JOSSE, 5^{ème} adjoint,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 10 octobre 2025 et décidant de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint au maire Monsieur Olivier JOSSE,

VU l'arrêté du Maire en date du 8 décembre 2025 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature consenties à Monsieur Olivier SCHINTGEN, 3^{ème} adjoint,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance de ce jour soit le 15 décembre 2025 et décidant de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint au Maire Monsieur Olivier SCHINTGEN,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance de ce jour soit le 15 décembre 2025 fixant le nombre d'adjoints au Maire et l'ordre du tableau des adjoints,

CONSIDERANT la vacance du poste de 4^{ème} adjoint au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer la bonne marche de l'administration municipale, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire,

CONSIDERANT que l'adjoint doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

CONSIDERANT que doit être constaté que la condition du quorum est remplie,

CONSIDERANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu,

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Madame Sandrine DERYCKE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en début de séance.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs : Madame Sarah STOEBNER et Monsieur Bruno MOÏTA.

Le bureau est ainsi constitué.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitaient avoir recours à l'isoloir. Les membres du Conseil Municipal ont, unanimement, indiqué qu'ils ne souhaitaient pas user de l'isoloir.

Candidat déclaré : Christophe RICHARD

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- d- Nombre de suffrages blancs : 1
- e- Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 17
- f- Majorité absolue : 9

M Christophe RICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} adjoint au Maire et immédiatement installé.

En conséquence, l'ordre du tableau du Conseil Municipal pour le Maire et les adjoints est fixé comme suit :

Fonction	Prénom Nom
Maire	Thierry MARAIS
1 ^{er} adjoint	Bruno NICOLAS
2 ^{ème} adjoint	Nicole PRIGENT
3 ^{ème} adjoint	Marie-France PIGEON
4 ^{ème} adjoint	Christophe RICHARD

10. Indemnités de fonction des élus municipaux.

Les mouvements intervenus concernant le poste d'adjoint et par conséquent sur le tableau du conseil municipal conduit à prendre une nouvelle délibération sur la répartition de l'enveloppe affectée aux indemnités des élus.

Il est proposé de ne pas modifier le montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux délégués fixé comme suit :

- Le Maire, une indemnité égale à 47% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les adjoints, une indemnité égale à 18,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Les conseillers municipaux délégués, une indemnité égale à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé que ces indemnités varieront en même temps et dans les mêmes proportions que la valeur du point d'indice. Elles pourront également être amenées à évoluer en fonction de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-23 et L2123-24,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 mai 2020 et fixant les indemnités de fonction des élus,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 10 octobre 2025 et décidant de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint au Maire Monsieur Olivier JOSSE,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance de ce jour soit le 15 décembre 2025 et décidant de ne pas maintenir dans ses fonctions d'adjoint au Maire Monsieur Olivier SCHINTGEN,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixant ce nombre à 4 postes d'adjoint,

VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal relative à l'élection d'un 4^{ème} adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de voter, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux élus municipaux,

CONSIDERANT que le nombre d'habitants de la commune se situe entre 1 000 et 3 499 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de ne pas modifier le montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux

délégués en maintenant les taux suivants :

- Maire : 47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Adjoints : 18,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

INDIQUE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice et en cas d'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités sont payées mensuellement.

DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal.

TABLEAU ANNEXE à la Délibération n°2025/44 du 15 décembre 2025

Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT Au 1 ^{er} décembre 2025
Maire	47,00 %	1 931,94 €
1 ^{er} adjoint	18,32 %	753,04 €
2 ^{ème} adjoint	18,32 %	753,04 €
3 ^{ème} adjoint	18,32 %	753,04 €
4 ^{ème} adjoint	18,32 %	753,04 €
1 ^{er} conseiller délégué	6,00 %	246,63 €

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

11. Revalorisation des tarifs des services périscolaires.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts, il est proposé comme chaque année, de revaloriser les tarifs des services périscolaires. L'évolution des tarifs liés aux tranches du quotient familial a été déterminée à partir de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'I.N.S.E.E. entre octobre 2024 (valeur : 118,83) et octobre 2025 (valeur : 119,89), dernier indice connu.

Cette évolution de l'indice conduit à une augmentation des tarifs de 0,89%.

Les seuils des tranches du quotient familial ont également été modifiés en conséquence.

Tarifs 2025 :

Tranches du QF en €	CLSH			Restaurant Scolaire /repas	Garderie /heure	Etude surveillée /séance
	après midi	½ journée	journée			
Inférieur à 700	1,09	2,64	3,99	1,57	1,41	0,96
De 701 à 1 000	1,99	3,99	6,61	2,03	1,61	1,16
De 1 001 à 1 300	3,47	5,90	9,88	2,48	1,81	1,34
De 1 301 à 1 700	5,72	8,54	13,80	2,89	1,99	1,54

De 1 701 à 2 200	8,45	11,67	19,06	3,29	2,42	1,73
Supérieur à 2 201	9,32	12,92	22,41	3,67	2,83	1,93

Tarifs 2026 :

Tranches du QF en €	CLSH			Restaurant Scolaire	Garderie	Etude surveillée
	après midi	½ journée	journée	/repas	/heure	/séance
Inférieur à 706	1,10	2,66	4,02	1,59	1,42	0,97
De 707 à 1 009	2,01	4,02	6,67	2,05	1,62	1,17
De 1 010 à 1 312	3,50	5,95	9,97	2,50	1,83	1,35
De 1 313 à 1 715	5,77	8,62	13,92	2,91	2,01	1,55
De 1 715 à 2 220	8,53	11,77	19,23	3,32	2,44	1,75
Supérieur à 2 221	9,41	13,03	22,61	3,71	2,85	1,95

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette revalorisation des tarifs des services périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'I.N.S.E.E.,

CONSIDERANT qu'entre octobre 2024 et octobre 2025, l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'I.N.S.E.E. a évolué de 0,89%,

CONSIDERANT par conséquent qu'il convient de modifier les tarifs des services périscolaires afin de tenir compte de cette évolution,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE les nouveaux tarifs des services périscolaires pour l'année 2026 tels qu'indiqués ci-dessous :

Tarifs applicables aux prestations périscolaires
Centre de Loisirs, Restaurant scolaire, Garderie et Etude surveillée :

Tranches du QF en €	CLSH			Restaurant Scolaire	Garderie	Etude surveillée
	après midi	½ journée	journée	/repas	/heure	/séance
Inférieur à 706	1,10	2,66	4,02	1,59	1,42	0,97
De 707 à 1 009	2,01	4,02	6,67	2,05	1,62	1,17
De 1 010 à 1 312	3,50	5,95	9,97	2,50	1,83	1,35
De 1 313 à 1 715	5,77	8,62	13,92	2,91	2,01	1,55
De 1 715 à 2 220	8,53	11,77	19,23	3,32	2,44	1,75
Supérieur à 2 221	9,41	13,03	22,61	3,71	2,85	1,95

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

12. Convention de mise à disposition d'un service mutualisé de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour l'instruction des autorisations du droit des sols et des déclarations, autorisations préalables des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et supports de publicités.

Depuis 2014, les communes de moins de 10 000 habitants ne bénéficient plus de l'accompagnement de la Direction Départementale des Territoires en matière d'autorisations d'urbanisme du droit des sols et plus récemment en matière d'instruction des demandes d'enseignes, pré-enseignes et dispositifs de publicité.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) et les communes du territoire ont alors décidé, par délibération en date du 18 mars 2014, de créer un service commun portant instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Ce service est fondé sur deux grands axes :

- La reconnaissance du maire comme autorité décisionnaire,
- L'engagement de moyens humains, techniques et financiers pour assurer la sécurité juridique des actes, l'optimisation des procédures et l'assistance sur des projets ou des procédures complexes.

Ce service commun trouve son fondement juridique dans une convention librement consentie par les parties. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 1^{er} juillet 2014 puis adoptée par la commune de Vert-le-Grand le 23 septembre 2014.

En 2025, la CCVE puis la commune ont approuvé l'avenant n°1 à la convention afin de prévoir l'ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et/ou la pré-enseigne.

Aujourd'hui, après un échange avec toutes les communes, la CCVE souhaite procéder à la révision des termes de la convention de 2014 aux motifs ci-après :

- Rendre conforme les procédures de saisies dématérialisées et préparer la montée en volume du recours au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),
- Identifier la chaîne des interfaces, la répartition des responsabilités et les conditions légales permettant l'exercice partagé de l'instruction des dossiers jusqu'à la proposition de la décision,
- Préciser la méthodologie de tarification conditionnée à la seule effectivité du traitement des dossiers enregistrés,
- Intégrer les réformes intervenues depuis 2014 et notamment la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 ainsi que la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021.

Cette nouvelle convention conforte les communes d'une part dans leur fonction de guichet unique des autorisations d'urbanisme et d'autre part dans leur rôle d'autorité décisionnaire. La CCVE, en sa qualité d'EPCL, s'inscrit, elle, comme l'échelon facilitateur dans la prise en charge opérationnelle, technique, juridique et administrative de ces missions. Aussi, la convention en vigueur arrivant à échéance, il convient de renouveler l'adhésion sur ces fondements.

Les membres du Conseil Municipal sont par conséquent invités à statuer sur la nouvelle convention de mise à disposition du service mutualisé de la CCVE pour l'instruction des autorisations du droit des sols et des déclarations préalables, autorisations préalables relatives aux dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et supports de publicités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1, L5211-4-2, et D5211-16,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R423-1 et R423-15,

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L581-3-1,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 104 et suivants,

VU la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-58 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 62,

VU la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 17,

Procès-verbal Conseil municipal du 15 décembre 2025

VU la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 et son article 250,

VU l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL 093 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL 258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la CCVE,

VU la délibération 4-1 du Conseil Communautaire du 18 mars 2014 portant création d'un service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS),

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} juillet 2014 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la CCVE et les communes membres souhaitant utiliser le service commun intercommunal d'instruction des ADS,

VU la délibération n°33-2025 du Conseil Communautaire du 8 avril 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du « service commun » de la CCVE, pour l'instruction des ADS portant ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et/ou la pré-enseigne,

VU l'avenant n°1 à la convention qui fixe les conditions de mises en œuvre et de résiliation permettant de revoir les modalités de l'instruction des demandes relatives aux enseignes, préenseignes et aux dispositifs de publicité dans un document commun,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2025 précisant les modalités d'approbation de la nouvelle convention de mise à disposition de service entre la CCVE et les communes membres souhaitant bénéficier de l'accompagnement du service mutualisé intercommunal d'instruction des ADS modernisé,

CONSIDERANT les obligations de la commune dont elle doit s'acquitter auprès des administrés et des services de l'Etat,

CONSIDERANT la structure du service intercommunal, les effectifs, les moyens matériels, humains et l'investissement en temps de formation afin d'offrir aux communes un soutien dans les missions qu'elles se doivent de remplir que ce soit en termes de connaissances ou des conseils juridiques,

CONSIDERANT la volonté des communes et de l'EPCI de maintenir un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme efficient et proche des administrés du territoire,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans les actes d'urbanisme les obligations issues des différentes réformes réglementaires,

CONSIDERANT l'expérience de 10 ans sur le recours au service mutualisé d'instruction des ADS de la CCVE,

CONSIDERANT la progression du nombre de dépôt des demandes sur le Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme entre le 1^{er} janvier 2022, date d'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif et le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que cet accroissement de la part dématérialisée des demandes oblige à adapter le métier d'instruction,

CONSIDERANT que seuls les dossiers autorisés à être instruits par la commune, guichet unique, et transmis au service mutualisé pour l'instruction des demandes d'ADS sont susceptibles de faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDERANT la possibilité pour les communes de compléter les missions de base proposées par le service mutualisé d'instruction des ADS de la CCVE par des missions additionnelles identifiées au tableau présenté en annexe 5 de la convention,

CONSIDERANT la nécessité de fluidifier et de faciliter les interfaces entre la commune et le service mutualisé au profit d'une exigence de fiabilité dans la réponse apportée aux administrés afin de limiter les recours, les contentieux et les litiges associés aux situations de mécontentements,

CONSIDERANT que la commune souhaite poursuivre son partenariat avec le service mutualisé d'instruction des ADS proposé par la CCVE,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention telle que jointe à la présente délibération et portant mise à disposition par la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols et des déclarations préalables, autorisations préalables des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et supports de publicités.

ABROGE par conséquent la convention issue de la délibération adoptée par le conseil communautaire de la CCVE le 18 mars 2014 puis adoptée par délibération du Conseil Municipal de la commune de Vert-Le-Grand le 23 septembre 2014 portant approbation de la convention de mise à disposition de service entre la CCVE et les communes membres pour l'instruction des autorisations du droits des sols.

ABROGE également l'avenant n°1 issue de la délibération adoptée par le conseil communautaire de la CCVE le 18 avril 2025 puis adoptée par délibération du Conseil Municipal de la commune de Vert-Le-Grand le 20 juin 2025 relatif à l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

DIT qu'en cas de modification sur la nature des autorisations et des actes délégués pour instruction tels que présentés à l'article 1 du titre II de la convention, un avenant devra être adopté conformément à l'article 2 du titre III.

AUTORISE le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols et des déclarations préalables à exercer les missions additionnelles identifiées dans l'annexe 5 de la convention et intitulée « tableau contractuel des missions additionnelles ».

PREND ACTE des différentes annexes informatives et de la fiche de liaison de transmission jointe à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par la CCVE d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols et des déclarations préalables, autorisations préalables des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et supports de publicités ainsi que les avenants, les décisions et autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la convention et ses annexes seront signées et renvoyées dans leur intégralité, en deux exemplaires originaux à la CCVE sans quoi ladite convention ne saurait être rendue exécutoire.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

13. Extension par la société SERIVEL de son installation de tri/transit de sacs de biodéchets et de sacs d'ordures ménagères sur l'Ecosite de Vert-le-Grand – Avis.

Par courrier en date du 13 novembre 2025, Madame la Préfète de l'Essonne a saisi la commune de Vert-le-Grand concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension de l'installation de tri/transit des sacs de biodéchets et des sacs d'ordures ménagères de la société SERIVEL au sein de l'Ecosite de Vert-le-Grand.

L'enquête publique se déroule du 8 décembre 2025 au 16 janvier 2026.

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'Environnement, Madame la Préfète de l'Essonne invite le Conseil Municipal de Vert-le-Grand à donner un avis sur ce projet et ce au plus tard dans les 15 jours qui suivent la fin de la consultation publique.

Le site actuel est une installation classée pour la protection de l'environnement déjà déclarée et autorisée. L'extension permettra à SERIVEL d'agrandir son emprise et de mettre en place un nouveau centre de tri destiné à séparer et valoriser davantage les sacs de biodéchets des sacs d'ordures ménagères, le tout étant actuellement incinéré sans distinction.

Le terrain est situé en face du CITD sur les parcelles B315 et B316 qui appartiennent au SIREDOM.

L'usine actuelle permet d'accueillir 990m³ de sacs de bio déchets. Avec la deuxième usine, la quantité de déchets triés et stockés pouvant se trouver au même moment sur le site sera de 1585m³ soit un volume supérieur à 1 000m³ entraînant ipso facto une modification de classement de l'installation.

La réglementation oblige alors à passer d'une ICPE soumise à déclaration à une ICPE soumise à enregistrement.

Pour information, le permis de construire de l'usine n°1 a été délivré le 17 janvier 2025 et le permis de construire du projet d'extension a lui été délivré le 14 mars 2025.

Les conseillers municipaux sont invités à se prononcer sur le projet présenté par la société Serivel en vue de l'extension de son installation de tri/transit de sacs de biodéchets et de sacs d'ordures ménagères localisée sur l'écosite de Vert-le-Grand.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2025 portant mise en consultation du dossier relatif à la demande d'enregistrement présentée par la société SERIVEL en vue de l'extension de son installation de tri/transit de sacs biodéchets et de sacs d'ordures ménagères localisée sur l'Ecosite de Vert-le-Grand,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de la commune de Vert-le-Grand est appelé à donner son avis sur le dossier d'enregistrement,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société SERIVEL en vue de l'extension de son installation de tri/transit de sacs biodéchets et de sacs d'ordures ménagères localisée sur l'Ecosite de Vert-le-Grand.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur le Maire :

Antennes Relais / SFR / Contentieux :

SFR a déposé un recours contre l'arrêté pris le 21 août 2025 par lequel la commune s'est opposée à la demande de déclaration préalable pour l'implantation de 2 antennes relais rue de la Croix Boissée sur le toit des logements appartenant à Essonne Habitat.

Il y a très peu de chance que la commune gagne ce contentieux.

Epicier :

La cession du fonds de commerce a été effective le 20 novembre 2025.

L'acquéreur : Superette du centre, Monsieur Ahmed SAKHI.

Encore un grand Merci à Nabila et Medhi pour leur gentillesse et leur disponibilité durant ces 12 ans.

38 bis rue de la Croix Boissée :

Le bien a été vendu le 20 novembre 2025. Prix de vente : 51 000€.

Maison médicale :

A la demande des praticiens, une rencontre a été organisée avec les praticiens titulaires d'un bail, Essonne Habitat et la Mairie le lundi 8 décembre.

Les problèmes soulevés :

- Insonorisation des bureaux
- Places des parkings
- Local poubelles
- Chaudière
- Fibre

Ventilateur / Ecole / Prévention contre les fortes chaleurs

Deux ventilateurs au plafond vont être posés dans le dortoir de l'école maternelle.

Cela permettra d'apporter un peu de confort aux enfants et à l'équipe encadrante en période de fortes chaleurs.

Terrain de sport plein air :

Les travaux ont débuté en novembre.

Coût total de l'opération : 92 275€ HT

Subvention région : 36 910€ (40% somme totale HT)

Subvention CCVE : 27 682€ (30% somme totale HT)

Participation communale : 27 682€ (30% de la somme totale HT)

Je regrette d'avoir appris par courrier de la Préfecture qu'un recours a été déposé par un adjoint, Monsieur JOSSE au motif qu'il manquait des détails sur le projet et l'insertion du terrain dans le paysage.

Ce recours a été déposé à la Préfecture le 23 septembre alors même que Monsieur JOSSE était encore adjoint au Maire en charge du scolaire et qu'il indiquait regretter de ne pas être suffisamment informé des affaires de la Mairie. En l'occurrence, il n'a pas eu la politesse de me prévenir de la démarche engagée auprès de la Préfecture.

Pourtant le projet a été inscrit au budget 2025, présenté aux élus le 19 mai, réfléchi et travaillé en concertation avec les écoles, les pompiers...

Le permis d'aménager a été déposé le 30 mai 2025 et l'accord délivré le 22 juillet 2025.

Il y avait donc largement la possibilité de poser des questions pour obtenir les précisions souhaitées.

Comme cela a été indiqué dans le courrier de réponse de la Préfecture, le recours a été intégralement rejeté, le permis d'aménager ayant été déposé avec toutes les pièces et conforme à l'ensemble des dispositions du PLU.

Pain / cantine :

Point évoqué plus haut / Compte-rendu d'activité des commissions communales / Commission des menus

Rue des Marquants :

Les démarches pour l'obtention des subventions ont abouti :

→ 150 000 auprès du département au titre du contrat terre d'avenir

→ 29 068€ au titre des amendes de police (80% de la somme globale demandée soit le maximum possible)

La signature du contrat Terre d'Avenir aura lieu jeudi 8 janvier 2026.

Arbres :

En réponse aux souhaits des enseignantes, il est programmé la plantation de 2 arbres dans l'école élémentaire.

Dans l'allée du château, des travaux d'élagage ont été réalisés et 4 arbres morts qui menaçaient de tomber ont été retirés. De nouveaux arbres vont être replantés.

SIARCE / Rencontre avec les agriculteurs le 28 octobre 2025 / Projet d'installation d'un réducteur de débit pour lutter contre les inondations du village.

Certains agriculteurs présents se sont montrés réticents à l'implantation d'un batardeau à l'emplacement envisagés et souhaitent limiter plus en amont les arrivées d'eau provenant des eaux pluviales du bassin de Tréville/Intermarché et de la base aérienne. Je propose dans un premier temps que le SIARCE installe des batardeaux sur ces secteurs.

Le SIARCE va étudier la proposition faite d'installer des batardeaux plus en amont.

Je ne vais pas attendre les inondations pour agir.

Cérémonie des vœux :

Elle se déroulera le samedi 3 janvier 2026 à partir de 11h30. A cette occasion, je souhaite remercier Simonne et Nicole qui ont mis sous pli l'ensemble des cartes de vœux.

Madame Nicole PRIGENT :

La médiathèque sera fermée du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026.

Les hivernales auront lieu le 16 janvier 2026 à 20h30 salle Henri Boissière. Le spectacle sera « Le médecin malgré lui » par la compagnie des têtes de bois. Je rappelle que le nombre de places étant limité l'inscription en mairie est obligatoire y compris pour les enfants munis d'une invitation. Cette invitation est valable uniquement dans notre commune.

Monsieur Thierry BOUGAULT :

Restauration du pigeonnier :

- Début des travaux en septembre 2025.

Le 30 septembre débroussaillage et montage de l'échafaudage.

- Décroustage des murs à partir du 11 novembre 2025.

L'entreprise propose de réaliser une longrine en béton armé dans la partie immergée du mur. (Renforcement du mur avant de le remonter en moellons).

- Réflexion sur le choix des couleurs de tuiles.

- Dépose des tuiles début décembre et étude sur la faisabilité de remettre des entrails sur les fermes. Prévision du remplacement des pannes sablières et des chevrons abimés. Nettoyage des chevrons.

- Le 29 décembre, signature du devis des peintures des boiseries.

Monsieur Eric DAGUIN :

31 octobre : soirée halloween

Concours organisé de la plus belle citrouille décorée.

70 citrouilles présentées.

Remerciement à Aurélie Courbot pour son aide.

Samedi 22 novembre, Beaujolais nouveau

Soirée repas + close up mentalisme.

Suivi d'un karaoké et soirée dansante.

6 décembre : marché de Noël

20 commerçants

Promenade à poneys offert par le comité des fêtes.

Merci à Céline Schintgen pour l'organisation.

7 décembre : Noël des enfants

Spectacle offert par la mairie.

Gouter organisé et offert par le comité des fêtes.

Samedi 24 janvier : Théâtre

Théâtre organisé dans la salle Henri Boissière par la Compagnie des hermines.

Le titre de la pièce : "la sœur du grec"

Monsieur Olivier JOSSE :

Espace air-fit :

Je ne suis pas contre ce type d'installation. En revanche, celle-ci a été mise en place sans concertation. Il n'y a pas eu de discussion en amont, ni même de vote en conseil municipal. Nous avons découvert lors du vote du budget une ligne de 150 000 € qui coûtera à la commune (donc aux Grandvertois) 90000€, une fois les subventions déduites. Une présentation a été faite à posteriori, alors que les entreprises avaient déjà été retenues. Si j'ai fait une procédure auprès de la préfecture (comme n'importe quel habitant aurait pu la faire), c'est parce qu'à l'étude du dossier déposé, il ne montrait quasiment rien, pas d'état projeté entre autres permettant d'avoir une bonne idée de l'installation finie. Thierry, tu n'as pas la même appréciation que moi et pour ma part je reste convaincu qu'un tel investissement n'était pas une priorité et qu'elle aurait dû être précédée d'une large concertation. Par ailleurs, les directrices d'école ont visiblement été sollicitées sans que j'en sois averti, alors qu'à l'époque j'avais, me semble-t-il, toujours la délégation scolaire-périscolaire.

Colis de Noël pour les anciens :

J'ai été très désagréablement surpris de découvrir les jeunes du CME en train de participer à l'élaboration des colis de Noël pour nos anciens. En effet je n'ai pas été ni sollicité, ni averti. Cela n'a pas été le cas l'an passé.

Jusqu'à preuve du contraire je suis toujours vice-président de la commission conseil municipal enfants que j'ai créé voilà 10 ans. Il est plus que désagréable de s'entendre dire que je n'ai rien fait depuis 10 ans. Si elle avait été inutile, alors il aurait fallu la supprimer, de même que ma délégation d'adjoint il aurait fallu me la supprimer si j'étais incompetent.

CME :

Installation des nouveaux conseillers. Une remise des écharpes a eu lieu comme chaque année, avant la cérémonie du 11 novembre. Haley BARTHÉLÉMY, Noëllie FIN, Jade PREVEL et Gabin SEUX-LAURIER ont rejoint Arona BOUTAN, Mélodie HOULIEZ, Léo LHERMITE et Léna VOJIQUE. Ils ont ensuite participé à la cérémonie en lisant un texte et en déposant des fleurs sur le monument aux morts et sur les tombes des soldats mort pour la France.

Madame Sandrine DERYCKE :

La commission logement s'est tenue le 13 novembre 2025. Cela a permis l'attribution d'un logement au profit d'un habitant de la commune.

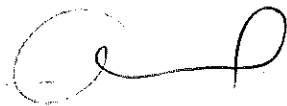
Madame Marie-France PIGEON :**Colis des anciens :**

Nos remerciements aux enfants du Conseil Municipal Enfants qui sont venus aider les membres du CCAS afin de confectionner le colis des anciens. Cela s'est très bien passé et les enfants ont été ravis de participer à cette action.

MARPA / Marché de Noël :

Un marché de Noël s'est également tenu à la MARPA. Ce fut une belle réussite.

Le Secrétaire de séance,



Sandrine DERYCKE

Monsieur Bruno NICOLAS :

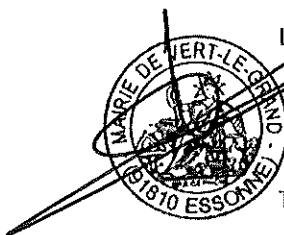
La lettre de cadrage budgétaire a été adressée aux différentes commissions et services. Le budget primitif va être préparé, à charge pour la prochaine équipe municipale de l'amender ou le modifier comme elle le souhaitera, mais cela constituera une base de travail.

En parallèle, le dossier de demande de subvention sera mis en ligne en janvier afin que les différents présidents de commission puissent le compléter.

La séance est levée à 20h33.

Fait à Vert le Grand, le 8 janvier 2026.

Le Maire



Thierry MARAIS